Coupon-réponse

(réservé au Consulat, à détacher et à renvoyer au maire de la commune où l'étranger accueilli réside)

République française

cerfa

n° 10798*03

ATTESTATION D'ACCUEIL

UNTERKUNFTSNACHWEIS
PROOF OF ACCOMMODATION

F

(1) Je, soussigné(e) Ich, der/die Unterzeichnende I, the undersigned

n° F

Visa délivré ☐

Visa refusé ☐

signature de l'autorité consulaire
date et cachet

(1) Type / Art / Type
Numéro / Nummer / Number
Date et lieu de délivrance
/ Ausstellungsdatum und -ort
/ Date and place of issue
(2) Nom / Name / Last name
Prénom / Vorname / First name
Date de naissance / Geburtsdatum / Date of birth
Sexe / Geschlecht / Sex
(3) Préciser le ... / Angabe der Jahre / Specify years

Pendant (...jours) entre le... et le... / Für (...Tage) vom... bis... / For (...days) from... to...

Liens de parenté avec le demandeur / Verwandtschaftsgrad zum Antragsteller / Relationship with applicant

Attestations d'accueil antérieurement signées par l'hébergeant / Bereits ausgestellte Unterkunftsnachweise, die der/die Unterzeichnende schon unterzeichnet worden sind / Prior proof of accommodation already signed by signee

Pour le ou les même(s) étranger(s) hébergé(s) / Für den/die gleichen untergebrachten Ausländer / For the same persons accommodated
Date(3) / Datum(3) / Date(3)

Pour d'autres / Für andere Ausländer / For other per
Date(3) / Datum(3) / Date(3)

IP
VERSITY OF PARIS
GRATION SERVICES
a Tour-Maubourg
S- FRANCE

AU
THE AMERICAN UNI
SIS- STUDENT IMMIG
6, Boulevard de L
75007 PARIS

LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE relative à l'informati

article alors qu'il se trouvait sur le territoire d'un État partie à la con

ARTICLE 441-5 DU CODE PÉNAL : le fait de

ARTICLE L-622-1 du code de l'entrée et **du séjour des étrangers et du droit d'asile :**

Alinéa 1 - Toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros

Alinéa 2 - Sera puni des mêmes peines celui qui, quelle que soit sa nationalité, aura commis le délit défini à l'alinéa précédent alors qu'il se trouvait sur le territoire d'un autre Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990.

Alinéa 4 - Sera puni des mêmes peines celui qui aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger sur le territoire d'un autre Etat partie au protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air, mer, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palermo le 12 décembre 2000.

Ces peines peuvent être portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende dans les cas évoqués au 2ème alinéa du même article.

ARTICLE 441-6 DU CODE PÉNAL : *le fait de se faire délivrer indûment, notamment en fournissant une déclaration mensongère, par une administration publique un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.*

(III) Dans le logement dont les caractéristiques figurent ci-dessus

1 / Cas où l'accueil est assuré au domicile principal

ATTENTION

Je soussigné(e) de l'entrée de M/Mme/Mlle/Mme/Mlle/Mme/Mlle